

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

**délibération :
D_2024_1_2**

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 23 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 12

Date de convocation du : 18 Janvier 2024

Présents : 11

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY Jocelyne, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LAMACHE Christophe, Monsieur LEDIRAISON Guillaume, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine

Votants : 11

**Objet : Approbation du
rapport sur le prix et la
qualité du service public
d'eau potable**

Absent(s) : Madame BIZE Aurélie

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Régine LIOT

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable réalisé par le SIAEP du Karst de la Charente, comme le prévoient les dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des collectivités territoriales modifié par la loi 2015-992 du 17 août 2015 art.98.
Monsieur le Maire propose d'approuver le contenu de ce rapport.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable réalisé par le SIAEP du Karst de la Charente ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 23/01/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes
ans, mois et jours que ci-
dessus.
Au registre sur les signatures
pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot